

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Le 8 décembre 2022 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie de Le Mené, sur convocation en date du 2 décembre 2022 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (29) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette , JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, POULLAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : BLAIS Mylène ayant donné pouvoir à KERAUDREN Charlotte, NOFFE Laura ayant donné pouvoir à SCHMITTAG Emmanuelle, LESSARD Anne ayant donné pouvoir à BADOUAL Louissette, SOULABAILLE Thomas ayant donné pouvoir à ROCABOY Sylvie, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

Etaient excusés (1): JEZEQUEL Karole

Etaient absents (0) :

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur ULMER Michel est désigné secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-verbal du 10 novembre 2022

Le procès verbal de la séance du 10 novembre 2022 est validé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

2.1. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 11 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire sur 23 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu :

Décisions du Maire :

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Développement durable	Rénovation énergétique de 13 logements – travaux supplémentaires de plomberie	Devis	973,50 € TTC
Finance	Budget Principal -Mouvement de crédits 2. 80 000 € au chapitre 65 et 90 000 € sur diverses opérations d'équipements		
Finance	Provisions : + 15 051,31 € : Budget Principal / + 118,50 € : Budget Chaufferies / + 172,50 € : Budget Transports / - 261,55 € : Budget IAC		
Technique	Investissement – Plessala – St Secteur Ouest – Mise en œuvre portail et portillon	Devis	9 713,91€ TTC
Technique	Inv – gymnase Plessala – têtes de buts réglables (basket)	Devis	4 036,32€ TTC
Technique	Invt – St Jacut – salle des fêtes – complément diagnostic amiante	Devis	900€ TTC
Technique	Invt – St Gouëno – réhabilitation multi accueil et ASLH – signalétique d'accès	Devis	223,86€ TTC
Technique	Invt – Collinée – gymnase Michel Reboux – isolation et habillage de murs	Devis	9 827,16€ TTC
Technique	Investissement bâtiments – multi accueil St Gouëno – Avenant N°1 lot 5 – Menuiseries extérieures – SGGs Miroiterie de l'Ouest	Devis	3 807,60€ TTC
Technique	Inv – PPI Matériels – rampe de toit trifold pour le polybenne	Devis	541,50€ TTC
Technique	Invt Plessala - marché garderie périscolaire - repérage amiante et plomb avant travaux bureau Véritas	Devis	4 788€ TTC
Technique	Invt - Plessala - anciens bâtiments école - repérage amiante et plomb avant travaux - Bureau Véritas	Devis	3 420€ TTC

Technique	Invt – Plessala - Marché garderie périscolaire - mission CT -Dekra	Devis	4 896€ TTC
Technique	Invt - signalisation verticale - panneaux	Devis	2 122,38€ TTC
Technique	Inv - St Gouëno - vestiaires foot - remplacement de portes	Devis	917,42€ TTC
Technique	Invt – Le Gouray – Stade – Acquisition de 2 paires de buts latéraux + filets	Devis	5 176€ TTC
Technique	Invt – St Jacut – ALSH – déplacement d’ouvrage – Enedis	Devis	5 012,16€ TTC
Technique	Invt – St Jacut – salle des fêtes – déplacement de branchement – Enedis	Devis	923,87€ TTC
Technique	Inv – St Secteur Est – Locaux personnels Espaces Verts – vestiaires	Devis	3 533,11€ TTC

VIE MUNICIPALE

Elus municipaux : mandat spécial

Monsieur le Maire expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui accorder ce mandat spécial pour son déplacement au Congrès des Maires organisé l'AMF à Paris du 22 au 24 novembre dernier afin que la commune prenne en charge les frais engagés.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le conseil municipal donne mandat spécial à Mr le Maire pour le déplacement au Congrès des Maires.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs :

Considérant les demandes d'autorisation d'exercice à temps partiel suivantes :

- 90 % pour un agent du service administratif
- 80 % pour un agent du service éducation

Considérant la réussite à l'examen d'animateur principal de 2ème classe d'un agent du service éducation et à l'examen d'adjoint technique principal de 2ème classe pour un agent du service technique,

Considérant la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un agent du service technique,

Considérant les inscriptions sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise en 2022,

Il convient de :

- passer à 0,90 l'ETP agent d'un rédacteur principal de 2ème classe
- passer à 0,80 l'ETP agent d'un adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023
- modifier 1 ETP animateur en animateur principal de 2ème classe à compter du 9 décembre 2022
- modifier 1 ETP adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 9 décembre 2022
- modifier 1 ETP adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1^{er} janvier 2023
- modifier 1 ETP adjoint technique principal de 2ème classe en agent de maîtrise à compter du 7 janvier 2023
- modifier 1 ETP d'ATSEM principal de 1ère classe en agent de maîtrise à compter du 7 janvier 2023

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	ETP Poste	ETP Agent
Administrative		21	19,27
	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administratif ppal 2° cl	5	5
	Adjoint administratif ppal 1° cl	4	2,8
	Rédacteur	3	3
	Rédacteur ppal 2° cl	2	1,9
	Attaché Territorial	3	2,57
	Attaché Territorial principal	2	2
	13	11,8	
Animation	Adjoint d'animation	8	6,8
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	1	1
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	2	2
	Animateur	1	1
	Animateur principal 2ème classe	1	1
	2	1,8	
Médico sociale	Auxiliaire puériculture de classe normale	1	0,8
	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	1	1
	8,31	8,11	
sociale	Agent social	2,6	2,6
	Agent social principal 2ème classe	1	0,8
	Agent de maîtrise	2,91	2,91
	éducateur jeunes enfants	0,8	0,8
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	57,3	53,2	
Technique	Adjoint technique	24,36	22,46
	Adjoint technique ppal 2° cl	10,94	10,74
	Agent de maîtrise	7	6
	Agent de maîtrise principal	3	3
	Technicien	1	1
	Technicien ppal 1ère classe	1	1
	1	1	
Police	Brigadier chef principal	1	1
Total Resultat	102,61	95,18	

Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion des Côtes d'Armor :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de

travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est fixé chaque année par le conseil d'administration du CDG au titre des missions obligatoires facultatives (en 2022, contribution forfaitaire pour 8 h de médiation : 510.00 €)

Un état de prise en charge financière sera établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.
Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion après réalisation de la mission de médiation.

Monsieur le Maire, invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Après échange, le conseil municipal donne son accord sur les points suivants :

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

FINANCES

Budget COMMUNE : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget principal afin essentiellement de revaloriser les dépenses de personnel et les charges à caractère général. Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62873		113 000,00 €		
D-64111		275 000,00 €		
R-6419				15 000,00 €
D-023	65 000,00 €			
D-6541		75 000,00 €		
D-66111		7 000,00 €		
D-6817	120 000,00 €			
R-70688				52 000,00 €
R-73111				6 000,00 €
R-73123				39 000,00 €
R-74718				125 000,00 €
R-752				23 000,00 €
R-773				25 000,00 €
Sous-total	185 000,00 €	470 000,00 €	0,00 €	285 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021			65 000,00 €	
D-20422	65 000,00 €			

Sous-total	65 000,00 €		65 000,00 €	
Total Général	220 000,00 €		220 000,00 €	

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Budget EAU : Décision Modificative n°2

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget afin de prendre en compte les intérêts du nouvel emprunt, revaloriser les dépenses de personnel et prévoir des crédits supplémentaires pour le raccordement du nouveau réservoir.

Il présente la Décision Modificative n°2 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605		35 000,00 €		
D-621		5 000,00 €		
D-66111		8 500,00 €		
R-7011				48 500,00 €
Sous-total		48 500,00 €		48 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2156-10202		1 000,00 €		
D-2315-10201	71 000,00 €			
D-2315-10205		70 000,00 €		
Sous-total	71 000,00 €	71 000,00 €		
Total Général	48 500,00 €		48 500,00 €	

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Budget stations-services : Décision Modificative n°2

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget stations-services afin de prendre en compte une éventuelle évolution des ventes de carburants et des intérêts plus importants pour la ligne de trésorerie.

Il présente la Décision Modificative n°2 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60221		100 000,00 €		
D-022	1 000,00 €			
D-6615		1 000,00 €		
R-707				100 000,00 €
Sous-total	1 000,00 €	101 000,00 €		100 000,00 €
Total Général	100 000,00 €		100 000,00 €	

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Budgets : Autorisation de dépenses

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

BUDGET CHAUFFERIES BOIS

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2022 (hors reports)	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €

23	Immobilisations en cours	5 512,13 €	1 378,03 €
105002	Modification de la chaufferie de Plessala	200 000,00 €	50 000,00 €
105003	Réhabilitation réseau de chaleur St Jacut	100 000,00 €	25 000,00 €

BUDGET COMMUNE

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2022 (hors reports)	Montant Max (25%)
204	Subventions d'équipement versées	893 802,64 €	223 450,66 €
21	Immobilisations corporelles	250 000,00€	62 500,00 €
100	Salle omnisports Plessala	1 452,00 €	363,00 €
101	Salle omnisports Collinée	367 515,00 €	91 878,75 €
104	Voirie – Aménagements de sécurité	762 584,53 €	190 646,13 €
105	Aire de loisirs – Espaces jeux	35 000,00 €	8 750,00 €
106	Acquisitions foncières	45 000,00 €	11 250,00 €
108	Parc locatif	231 342,21 €	57 835,55 €
111	Bâtiments publics	67 000,00 €	16 750,00 €
112	Édifices du culte	78 899,99 €	19 724,99 €
113	Bâtiments culturels	325 000,44 €	81 250,11 €
114	Bâtiments techniques	43 472,88 €	10 868,22 €
115	Bâtiments scolaires	626 176,00 €	156 544,00 €
120	Cimetière	65 000,00 €	16 250,00 €
121	Matériel – réseau informatique	148 823,88 €	37 205,97 €
122	Matériel service technique	176 000,00 €	44 000,00 €
123	Mobilité – Développement	8 000,00 €	2 000,00 €

	durable		
125	Équipements sportifs	165 000,00 €	41 250,00 €
127	Réhabilitation multi-accueil	954 057,00 €	238 514,25 €
128	Cimetière Le Gouray	235 000,00 €	58 750,00 €

BUDGET EAU

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2022 (hors reports)	Montant Max (25%)
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
23	Immobilisations en cours	260 809,81 €	65 202,45 €
10201	Extension-rénovation réseau	159 000,00 €	39 750,00 €
10202	Sectorisation	1 000,00 €	250,00 €
10204	Captage Les Aulniaux	765,00 €	191,25 €
10205	Réservoir et réseau La Petite Côte	912 650,00 €	228 162,50 €
10206	Stabilisateurs de pression	30 000,00 €	7 500,00 €
10207	Sécurisation	20 000,00 €	5 000,00 €

BUDGET IMMOBILIER A VOCATION ARTISANALE ET COMMERCIALE

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2022 (hors reports)	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	625,00 €
21	Immobilisations corporelles	115 000,00 €	28 750,00 €
11901	Toiture Cocci Market	450,02 €	112,50 €
11902	Maisons de santé	55 000,00 €	13 750,00 €

BUDGET PANNEAUX SOLAIRES

Chapitre /	Désignation chapitre	Budgétisé 2022	Montant Max (25%)
------------	----------------------	----------------	-------------------

Opération		(hors reports)	
27	Immobilisation financières	3 000,00 €	750,00 €
10801	Installations photovoltaïques	146 839,81 €	36 709,95 €

BUDGET STATIONS SERVICES

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2022 (hors reports)	Montant Max (25%)
21	Immobilisations corporelles	55 781,84 €	13 945,46 €

BUDGET TRANSPORTS

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2022 (hors reports)	Montant Max (25%)
21	Immobilisations corporelles	108 699,75 €	27 174,93 €

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut d'un montant de 1 500 000 €. Dans l'attente du vote du budget, le Maire est autorisé à mandater les dépenses dans la limite du tiers de l'autorisation de programme soit 500 000,00 €.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour la construction d'un ALSH sur Saint-Jacut d'un montant de 1 100 000 €. Dans l'attente du vote du budget, le Maire est autorisé à mandater les dépenses dans la limite du tiers de l'autorisation de programme soit 366 666,66 €.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour le remplacement de compteurs thermiques les crédits alloués pour l'exercice 2023 sont de 10 000 €.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour l'animation du plan d'actions sur l'AAC Les Aulniaux les crédits alloués pour l'exercice 2023 sont de 15 000 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les autorisations de dépenses pour les budgets suivants : chaufferies bois, commune, eau, Immobilier à vocation artisanale et commerciale, panneaux solaires, stations-services, transports.

Adoption des tarifs des salles 2023

Monsieur Le Maire propose les tarifs (€) de location des Salles Communales pour 2023 :

	Saint Gouëno		Langourla					
	Salle des fêtes		Salles des fêtes		Maison des associations ou pavillon d'accueil		Théâtre de verdure	
	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR
W-E 48h	250	330	250	330	110	140	130	470
Journée 24h	190	250	190	250	80	100	100	160
1/2 journée	150	200	150	200	50	70	80	200
vin d'honneur/ café obsèques	50	70	50	70	30	40	50	70
Cuisines	80	100	80	100	X			
Chauffages (15 oct-15 avril)	60	60	60	60	20	20	X	
Location vaisselle (50 couverts)	10							
location sono et/ ou vidéo	40	50	40	50	X			
forfait nettoyage	100							
caution	400	500	400	500	400	500	100	150
Acomptes	50%							
Location table+ 2 bancs	X		3					

	Plessala						Saint Gilles	
	Salle des fêtes		salle philomène		La hautière		Salle des fêtes	
	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR			LE MENE	EXTERIEUR
W-E 48h	250	300	X		230	290	130	160
Journée 24h	190	250	X		170	220	100	120
1/2 journée	150	200	X		140	180	80	100
vin d'honneur/ café obsèques	50	70	30	40	50	60	50	70
Cuisines	80	100	X		70	90	80	100
Chauffages (15 oct-15 avril)	60		30		50		40	

Location vaisselle (50 couverts)	10		X		10			
location sono et/ou vidéo	40	50	0	0	X		40	40
forfait nettoyage	100							
caution	800	800	100	150	400	500	400	500
Acomptes	50%							

La salle de St Jacut étant en travaux en 2023, seuls les tarifs halle récréative et foyer des associations sont proposés :

	Saint Jacut			
	Foyer des associations		Halle récréative	
	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR
W-E 48h	80	80 euros	130	160
Journée 24h	60 euros	60 euros	100	120
1/2 journée	60 euros	60 euros	80	100
vin d'honneur/ café obsèques	30 euros	30 euros	30	40
forfait nettoyage	100	100	100	150
caution	100			
Acomptes	50%			

	Collinée Mosaïque				Le Gouray			
	Grande salle		Petite salle		Salle des fêtes		halle récréative	
	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR	LE MENE	EXTERIEUR
W-E 48h	400	760	100	190	300	430	130	160
Journée 24h	300	500	80	140	220	310	100	120
1/2 journée	240	450	50	100	150	200	80	100
vin d'honneur/ café obsèques	80	150	30	50	50	70	50	70
Cuisines	80	100	60	80	80	100		X
Chauffages (15 oct-15 avril)	80		20		60		X	

Location vaisselle (50 couverts)	10							
location sono et/ ou vidéo	40	50	40	50	40	50	X	
forfait nettoyage	100							
caution	400	500	400	500	400	500	100	150
Acomptes	50%							
Location table+ 2 bancs	X				3			

Location du relais de la Hautière, Hébergement (Lits superposés, couettes)

1 ère nuit : Particuliers, par nuit : 1 ère chambre	43 €
2 ème chambre	43 €
A partir de la 3 ème chambre	35 €
3 ème nuit et nuits suivantes : Particuliers, par nuit : 1 ère chambre	22 €
2 ème chambre	22 €
A partir de la 3 ème chambre	18 €
1 ère nuit : Groupes scolaires, les 5 chambres	129 €
A partir de la 2 ème nuit	64 €
Forfait salle pour groupe (en semaine)	
1 journée	60 €
2 jours	90 €
3 jours	100 €
Forfait chauffage groupe	40 €

Après échange, le Conseil Municipal souhaité que la commission vie associative fasse à nouveau un travail d'adaptation et d'harmonisation des tarifs pour 2024.

Dans l'attente, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

La mise à disposition gracieuse des salles

Monsieur le Maire souhaite confirmer par délibération du Conseil que la mise à disposition gracieuse des salles communales est possible pour des événements tels que :

- les activités et manifestations organisées par les associations du Mené.
- les obsèques civiles
- les élections

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Adoption des tarifs cimetières 2023

Monsieur le Maire propose les tarifs cimetière 2023 pour la commune Le Mené :

Propositions	tarifs		
	simple	Double uniquement pour le renouvellement	au delà prix au m2
Concessions 15 ans	80 €	160.00 €	45€/m2
Concessions 30 ans	135 €	270.00 €	55€/m2
Cases 15 ans	400 €		
Cases 30 ans	600 €		
Cases en terrain nu 30 ans (cimetière St Jacut)	80 €		
Cavurnes 15 ans	250 €		
Cavurnes 30 ans	400 €		

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces tarifs cimetière.

Convention de participation financière (offre de concours) - chapelle St Joseph

Considérant l'offre de concours, notion essentiellement basée sur la jurisprudence qui peut se définir comme une proposition formulée volontairement par une personne publique ou une personne privée (morale ou physique) d'apporter une contribution à la réalisation d'un investissement local,

Vu le souhait de l'association des Amis de la Chapelle St Joseph d'apporter une offre de concours pour un montant de 2256,20€ pour la réhabilitation de la chapelle St Joseph de Langourla.

Monsieur Le Maire propose de signer une convention avec les Amis de la chapelle St Joseph afin de permettre le versement de l'offre de concours d'un montant de 2256,20€.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer la convention.

TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS

Extension des maisons de santé de Plessala et de Collinée : validation de l'APD et du plan de financement

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'extension des maisons de santé de Plessala et de Collinée, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Mr Eric Lemoine - Atelier du Port. Il précise également que les avant-projets sommaires ont été validés lors du conseil municipal du 10 novembre dernier.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », présente au Conseil Municipal les avant-projets définitifs (APD), ainsi que le chiffrage estimatif des travaux d'un montant total de 500 500,00 € HT soit 600 600,00 € TTC décomposé de la manière suivante :

- la maison de santé de Collinée, 166 500,00€ HT soit € 199 800,00 TTC

- maison de santé de Plessala, 334 000,00 € HT soit 400 800,00 € TTC

(voir décomposition en annexe).

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	500 500 €	DETR sollicitée	150 150 €
Maîtrise d'oeuvre	52 951 €	Contrat de territoire du Conseil Départemental	150 000 €
Frais divers	12 000 €	autofinancement	265 301 €
Total	565 451 €	total	565 451 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'avant-projet définitif du projet d'extension de la maison de santé de Collinée ;
- valider l'avant-projet définitif du projet d'extension de la maison de santé de Plessala ;
- valider le montant estimatif des travaux correspondants ;
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer les permis de construire et l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires aux projets ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- donner pouvoir pour solliciter des financements d'État, du Département et de la Région Bretagne,
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Extension des maisons de santé de Plessala et de Collinée - avenant mission de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les projets d'extension des maisons de santé de Plessala et de Collinée, dont la mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée à Mr Eric Lemoine - Atelier du Port par délibération du 6 juillet 2022 pour un montant estimatif de travaux 265 000,00 € HT.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle que le chiffrage estimatif des travaux au stade APD est d'un montant total de 500 500,00 € HT soit 600 600,00 € TTC.

Cette évolution de coût de travaux entraîne une augmentation des honoraires définitifs du maître d'oeuvre (Eric LEMOINE -Atelier du port), portant le montant total à 52 951,00€ HT (le taux de rémunération de 10,20 % soit 51 051,00 € HT+ 1 900 € HT OPC restant inchangé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre d'Eric Lemoine-Atelier du Port, portant le nouveau montant total du marché de maîtrise d'oeuvre à 52 951,00 € HT soit 63 541,20€TTC.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Réhabilitation et extension de la salle des fêtes de St Jacut du Mené : attribution des marchés

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes de St Jacut du Mené.

Il rappelle également la délibération en date du 12 novembre 2020 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 1 044 500 € HT et celle du 9 juin 2022 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1,2,3,6,7,8,9,10,12,13 et 14, celle du 8 septembre 2022 attribuant les lots 4 et 11 et déclarant infructueux le lot 5.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation relancée pour le lot Menuiseries extérieures infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir l'offre suivante (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE) et de procéder à l'attribution du lot à l'entreprise suivante :

LOTS		Entreprises	Montants de l'offre de base/PSE HT	Note /100
Lot 05	Menuiseries extérieures	FRABOULET Menuiserie Aluminium	61 953,00 €	

Total lots attribués (1)	61 953,00€
Total lots attribués CM du 9/06/22 et 8/09/22 (2)	1 090 682,81 €
Total lots attribués (1)+(2)	1 152 635,81 €

Total estimation lots attribués (2)	1 077 500,00 €
Différence entre les bases attribuées et estimées	75 135,81€ soit + 6,97 %
Total PSE retenues	+ 23 386,59 €

- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mise en conformité et réparations structurelles de la salle des fêtes de Plessala: attribution des marchés de travaux :

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en conformité et de réparations structurelles de la salle des fêtes de Plessala.

Il rappelle également la délibération en date du 20 mai 2021 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 184 200,00 € HT et celle du 6 juillet 2022 attribuant les 1,2,5 et 6. Il présente au Conseil Municipal le résultat des consultations relancées pour les lots infructueux (3,4 et 7).

- déclarer infructueux le Lot 03– charpente-menuiseries extérieures, faute d'offre.
- retenir les offres suivantes (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

LOTS		Entreprises	Montants de l'offre de base/PSE HT	Note /100
Lot 03	Charpente-Menuiseries extérieures et intérieures	infructueux		
Lot 04	Couverture ardoises	SARL LAMANDE	40 175,41 € (sans le faîtage)	
Lot 07	Electricité - CFO-CFA	ERWAN HAMAYON	2 200,00 €	

Total lots attribués (1)	42 375,41
Total lots attribués	160 594,20
Total estimation lots attribués (2)	165 700,00 €
Différence entre (1) et (2)	5 105,80€ soit 3,18 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'attribuer le lot 4 à la SARL LAMANDE pour un montant de 40 175,41 € HT soit 48 210,49TTC;
- D'attribuer le lot 7 à l'entreprise ERWAN HAMAYON pour un montant de 2 200,00 € HT soit 2 640,00€ TTC
- De déclarer infructueux le lot 03 et d'autoriser une nouvelle consultation,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Construction de l'accueil périscolaire de Plessala : validation APD et du plan de financement

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un accueil périscolaire à Plessala, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Atelier JUGUET architectes.

Il précise également que l'avant-projet sommaire a été validé lors du conseil municipal du 13 octobre dernier.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif (APD), ainsi que le chiffrage estimatif des travaux d'un montant total de 553 032,39€ HT soit 663 638,87 € TTC. Il est précisé que les résultats des repérages amiante et plomb avant travaux n'ont pas encore été communiqués et que par conséquent si l'estimatif du coût devait évoluer, une validation du montant définitif sera proposée lors du prochain conseil municipal.

(voir décomposition en annexe).

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	553 032,39€	DETR sollicitée	221 212,96 €
Maîtrise d'oeuvre	28 930,00 €	Conseil Régional « Bien vivre partout en Bretagne »	100 382,00 €
		CAF	100 000,00 €
		autofinancement	160 367,43 €
Total	581 962,39 €	total	581 962,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

valider l'avant-projet définitif du projet de construction de l'accueil périscolaire de Plessala

- valider le montant estimatif des travaux correspondants ;
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire et l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- valider le plan de financement proposé et donner pouvoir pour solliciter des financements d'État, du Département et de la Région Bretagne,
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Réfection couverture de l'église de Le Gouray : CCAP /pénalités et retenues de retard

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », informe les membres du conseil municipal que le chantier de réfection complète de la couverture, de reprises de charpente et de création d'un chemin de comble de l'église de Le Gouray qui a débuté le 21 juin 2021 est en cours de finalisation.

Pour mémoire :

OS n°1 daté du 13/07/2021 / démarrage pour 6 mois de chantier

OS n°2 daté du 13/07/2022 / interruption du 15/09/2021 au 15/09/2021 (attente échafaudage et livraison d'ardoises)

OS n°3 daté du 22/09/2022 / reprise à compter du 23/09/2021

OS n°4 daté du 01/04/2022 / prolongation jusqu'au 29/07/2022

OS n°5 daté du 20/10/22/ prolongation jusqu'au 31/10/2022

Il est proposé, malgré le retard avéré du chantier, de ne pas appliquer les pénalités prévues au CCAP afin de s'assurer que l'entreprise MACE COUVERTURE termine ses prestations.

Il est ajouté que l'entreprise MACE COUVERTURE prenne à sa charge la plus-value de location de l'échafaudage.

Après échange, le Conseil Municipal décide par 31 votes favorables et 3 votes contre de ne pas appliquer les pénalités et retenues pour retard prévues à l'article 8.3 du CCAP du marché de travaux de réfection de la couverture de l'église St Etienne de Le Gouray.

Rénovation d'un logement au dessus de la Poste à Collinée : approbation devis

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le devis de l'entreprise de Mr Dorel Bosorogu d'un montant de 1 000 € HT pour mener à bien les travaux de rénovation du logement situé au-dessus de la poste à Collinée.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Réhabilitation de La Boussole : Présentation de l'étude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle que le 10 mars dernier le Conseil Municipal avait pris la décision de se porter acquéreur de l'immeuble de l'ancien commerce La Boussole afin de pouvoir y installer un nouveau gérant et faire revivre ainsi le dernier commerce de la commune déléguée de St Gilles du Mené.

Après avoir finalisé son acquisition, une mission d'étude de faisabilité relative à sa réhabilitation a été confiée à l'ADAC, conscients que des travaux de mise en conformité avec la réglementation des ERP (Etablissements Recevant du Public) devaient être engagés en sus de l'adaptation des espaces aux activités souhaitées.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les premières conclusions et estimations du programme de travaux à effectuer avant de pouvoir ré-ouvrir ce dernier. Le respect de la réglementation relative aux ERP contraint la commune à engager des travaux structurels importants. Ces derniers ont été estimés à 430 000 € HT.

Après échange, le Conseil municipal approuve les préconisations faites par l'ADAC et décide le lancement de la consultation de la maîtrise d'oeuvre pour assurer la mise en œuvre de cette opération de réhabilitation.

PATRIMOINE ET URBANISME

BUDGET Commune : Révision des loyers des logements conventionnés et non conventionnés au 1^{er} janvier 2023

Les conventions conclues entre l'État et la commune Le Mené impliquent les révisions de loyers annuellement en tenant compte de l'Indice de Référence des Loyers (IRL),

Il est proposé une revalorisation des loyers des logements conventionnés et non-conventionnés du Budget communal, à compter du **1^{er} janvier 2023**, suivant l'Indice de référence des Loyers (IRL) du second trimestre 2022 (**135,84**). Cette révision amène à une augmentation des loyers de **+ 3,60%**.

Toutefois, il est convenu que les loyers des logements solaires de la tranche 1 et de la tranche 2 qui sont actuellement fixés à 600 € demeurent inchangés pour l'année 2023.

La révision des loyers sera la suivante:

N° de logement	Commune	Adresse	Loyer sans les charges - 2022	Loyer révisé sans les charges à compter du 01/01/2023
100	Collinée	4 rue simon d'estienne	331,18 €	343,10 €
101	Collinée	8 rue du Val RDC	450,00 €	466,20 €
102	Collinée	8 rue du Val 1er étage	431,89 €	447,44 €
103	Collinée	2 rue de la rance Apt 1	287,07 €	297,40 €
104	Collinée	2 rue de la rance Apt 2	326,87 €	338,64 €
105	Collinée	2 rue de la rance Apt 3	406,91 €	421,56 €
106	Collinée	19 bis rue du Mené A	341,28 €	353,57 €
107	Collinée	19 bis rue du Mené B	341,28 €	353,57 €
108	Collinée	19 bis rue du Mené C	341,28 €	353,57 €
109	Collinée	19 bis rue du Mené D	341,28 €	353,57 €
110	Collinée	app1-7 rue Sim D'Est	450,00 €	466,20 €
111	Collinée	app2-7 rue Sim D'Est	495,00 €	512,82 €
112	Collinée	3 rue simon d'estienne	504,40 €	522,56 €
113	Collinée	5 rue simon d'estienne	450,00 €	466,20 €

115	Collinée	3 rue verte	573,85 €	594,51 €
117	Collinée	1 impasse du haras	600,00 €	600,00 €
118	Collinée	2 impasse du haras	600,00 €	600,00 €
119	Collinée	3 impasse du haras	600,00 €	600,00 €
120	Collinée	2, rue du Mené	463,38 €	480,06 €
121	Collinée	1 impasse des Mûriers	600,00 €	600,00 €
122	Collinée	2 impasse des Mûriers	600,00 €	600,00 €
123	Collinée	Bureau de Collinée -RIEH	500,00 €	518,00 €
200	Langourla	9, rue Saint-Joseph appt 1	271,79 €	281,57 €
202	Langourla	9, rue Saint-Joseph appt 3	153,64 €	159,17 €
203	Langourla	9, rue Saint-Joseph appt 4	135,57 €	140,45 €
204	Langourla	9, rue Saint-Joseph appt 5	207,87 €	215,35 €
205	Langourla	9, rue Saint-Joseph appt 6	255,07 €	264,25 €
206	Langourla	9, rue Saint-Joseph appt 7	209,88 €	217,44 €
207	Langourla	9, rue Saint-Joseph appt 8	214,75 €	222,48 €
208	Langourla	9, rue Saint-Joseph appt 9	214,75 €	222,48 €
209	Langourla	9, rue Saint-Joseph appt 10	203,86 €	211,20 €
210	Langourla	2, rue André Fauchet	289,21 €	299,62 €
211	Langourla	4, rue André Fauchet	440,85 €	456,72 €
212	Langourla	205, place de la Mairie	355,49 €	368,29 €
213	Langourla	203, place de la Mairie	294,03 €	304,61 €
214	Langourla	203, place de la Mairie	236,99 €	245,52 €
215	Langourla	203, place de la Mairie	250,05 €	259,05 €
216	Langourla	2, rue de la carrière	569,39 €	589,89 €
217	Langourla	10 Impasse La Ville Jolie	573,85 €	594,51 €
219	Langourla	23 rue André Fauchet	523,82 €	542,68 €
220	Langourla	1 Chemin du verger	492,06 €	509,77 €

221	Langourla	3 Chemin du verger	492,06 €	509,77 €
222	Langourla	5 Chemin du verger	492,06 €	509,77 €
223	Langourla	11 bis rue André Fauchet	552,32 €	572,20 €
224	Langourla	11 ter rue André Fauchet	552,32 €	572,20 €
300	Le Gouray	1 résidence de la Mairie	325,11 €	336,81 €
301	Le Gouray	2 résidence de la Mairie	315,87 €	327,24 €
302	Le Gouray	3 résidence de la Mairie	204,20 €	211,55 €
303	Le Gouray	4 résidence de la Mairie	315,87 €	327,24 €
304	Le Gouray	5 résidence de la Mairie	204,20 €	211,55 €
305	Le Gouray	6 résidence de la Mairie	213,29 €	220,97 €
306	Le Gouray	7 résidence de la Mairie	211,59 €	219,21 €
307	Le Gouray	8 résidence de la Mairie	204,20 €	211,55 €
308	Le Gouray	9 résidence de la Mairie	315,87 €	327,24 €
309	Le Gouray	10 résidence de la Mairie	188,61 €	195,40 €
310	Le Gouray	11 résidence de la Mairie	197,03 €	204,12 €
311	Le Gouray	12 résidence de la Mairie	188,61 €	195,40 €
312	Le Gouray	Rue de Penthièvre	241,01 €	249,69 €
313	Le Gouray	Rue de Penthièvre	374,77 €	388,26 €
322	Le Gouray	Appt 1- 307 Rue du Mené	138,24 €	143,22 €
323	Le Gouray	Appt 2-307 Rue du Mené	208,30 €	215,80 €
324	Le Gouray	Appt 3-307 Rue du Mené	169,91 €	176,03 €
325	Le Gouray	Appt 4-307 Rue du Mené	274,77 €	284,66 €
326	Le Gouray	Appt 5-307 Rue du Mené	287,61 €	297,96 €
329	Le Gouray	9 Rue st étienne	312,03 €	323,26 €
330	Le Gouray	7 Rue st étienne	405,02 €	419,60 €
331	Le Gouray	5 bis rue st Etienne	466,86 €	483,67 €
332	Le Gouray	5 ter rue saint etienne	476,60 €	493,76 €

336	Le Gouray	7 le hameau du Mené	600,00 €	600,00 €
337	Le Gouray	7 le hameau du Mené	600,00 €	600,00 €
338	Le Gouray	7 le hameau du Mené	600,00 €	600,00 €
339	Le Gouray	1 Les étouillettes	600,00 €	600,00 €
340	Le Gouray	2 Les étouillettes	600,00 €	600,00 €
400	Plessala	1 Rue du Chêne Vert Appt 1	238,39 €	246,97 €
401	Plessala	1 Rue du Chêne Vert Appt 2	263,72 €	273,21 €
402	Plessala	1 Rue du Chêne Vert Appt 3	263,10 €	272,57 €
403	Plessala	2 Place de l'Église Appt 4	208,88 €	216,40 €
404	Plessala	2 Place de l'Église Appt 5	220,73 €	228,68 €
405	Plessala	2 Place de l'Église Appt 6	191,80 €	198,70 €
406	Plessala	14 Rue du Dr Bellamy Appt 1	278,17 €	288,18 €
407	Plessala	14 Rue du Dr Bellamy Appt 2	247,59 €	256,50 €
408	Plessala	14 Rue du Dr Bellamy Appt 3	287,79 €	298,15 €
409	Plessala	14 Rue du Dr Bellamy Appt 4	240,01 €	248,65 €
410	Plessala	14 Rue du Dr Bellamy Appt 5	235,99 €	244,49 €
411	Plessala	14 Rue du Dr Bellamy Appt 6	235,15 €	243,61 €
412	Plessala	1 Rue du Calvaire Appt 1	215,91 €	223,68 €
413	Plessala	1 Rue du Calvaire Appt 2	226,95 €	235,12 €
414	Plessala	1 Rue du Calvaire Appt 3	210,88 €	218,47 €
415	Plessala	1 Rue du Calvaire Appt 4	163,69 €	169,58 €
416	Plessala	1 Rue du Calvaire Appt 5	204,75 €	212,12 €
417	Plessala	1 Rue du Calvaire Appt 6	196,31 €	203,38 €
419	Plessala	2 Allée du Petit Gage	525,58 €	544,50 €
423	Plessala	10 Rue Grande Perrière	600,00 €	600,00 €
424	Plessala	11 Rue Grande Perrière	600,00 €	600,00 €
425	Plessala	25 A Rue du commerce	600,00 €	600,00 €

426	Plessala	25 B Rue du commerce	600,00 €	600,00 €
427	Plessala	25 C Rue du commerce	600,00 €	600,00 €
502	Saint-Gilles-Du-Mené	501 rue des fontaines Appt6	260,39 €	269,76 €
503	Saint-Gilles-Du-Mené	501 rue des fontaines Appt5	260,21 €	269,58 €
504	Saint-Gilles-Du-Mené	501 rue des fontaines Appt 4	285,22 €	295,49 €
505	Saint-Gilles-Du-Mené	501 rue des fontaines Appt 3	277,83 €	287,83 €
508	Saint-Gilles-Du-Mené	1 rue l'Epignon Appt 1	352,36 €	365,04 €
509	Saint-Gilles-Du-Mené	2 rue l'Epignon Appt 2	241,09 €	249,77 €
510	Saint-Gilles-Du-Mené	2 rue l'Epignon Appt 3	264,95 €	274,49 €
511	Saint-Gilles-Du-Mené	2 rue l'Epignon Appt 4	238,48 €	247,06 €
515	Saint-Gilles-Du-Mené	1 Impasse des forgerons	573,85 €	594,51 €
516	Saint-Gilles-Du-Mené	13 rue du stade Log 1	492,06 €	509,77 €
517	Saint-Gilles-Du-Mené	15 rue du stade Log 2	492,06 €	509,77 €
518	Saint-Gilles-Du-Mené	17 rue du stade Log 3	492,06 €	509,77 €
519	Saint-Gilles-Du-Mené	7 Impasse de l'horizon Lotissement des Ajoncs	552,32 €	572,20 €
520	Saint-Gilles-Du-Mené	9 Impasse de l'horizon Lotissement des Ajoncs	552,32 €	572,20 €
600	Saint-Gouéno	14 rue des Manoirs	220,00 €	227,92 €
601	Saint-Gouéno	12 rue des Manoirs	287,72 €	298,08 €
602	Saint-Gouéno	10 rue des Manoirs	324,70 €	336,39 €

603	Saint-Gouéno	10 rue des Manoirs	300,63 €	311,45 €
604	Saint-Gouéno	13 rue de la fontaine	438,76 €	454,55 €
605	Saint-Gouéno	13 rue de la fontaine	295,29 €	305,92 €
606	Saint-Gouéno	13 rue de la fontaine	239,38 €	248,00 €
607	Saint-Gouéno	13 rue de la fontaine	300,29 €	311,10 €
608	Saint-Gouéno	13 rue de la fontaine	430,00 €	445,48 €
609	Saint-Gouéno	13 rue de la fontaine	199,54 €	206,72 €
610	Saint-Gouéno	13 rue de la fontaine	296,06 €	306,72 €
611	Saint-Gouéno	13 rue de la fontaine	185,18 €	191,85 €
612	Saint-Gouéno	La saude	297,91 €	308,63 €
613	Saint-Gouéno	1 Place Augustin Evin RDC	256,00 €	265,22 €
614	Saint-Gouéno	1 Place Augustin Evin	230,94 €	239,25 €
615	Saint-Gouéno	1 Place Augustin Evin	210,00 €	217,56 €
616	Saint-Gouéno	18 rue de la Fontaine	240,42 €	249,07 €
617	Saint-Gouéno	20 rue de la Fontaine	242,78 €	251,52 €
618	Saint-Gouéno	20 rue de la Fontaine	298,15 €	308,88 €
619	Saint-Gouéno	20 rue de la Fontaine	242,07 €	250,78 €
624	Saint-Gouéno	3 rue des bourgeons	567,24 €	587,66 €
626	Saint-Gouéno	53 Kerrouët	552,32 €	572,20 €
627	Saint-Gouéno	54 Kerrouët	552,32 €	572,20 €
700	Saint-Jacut-Du-Mené	2 A Cité des sports	288,54 €	298,93 €
701	Saint-Jacut-Du-Mené	2 B Cité des sports	301,97 €	312,84 €
702	Saint-Jacut-Du-Mené	2 C Cité des sports	281,00 €	291,12 €
703	Saint-Jacut-Du-Mené	15 rue des Forges Appt1	288,83 €	299,23 €
704	Saint-Jacut-	15 rue des Forges Appt2	162,67 €	168,53 €

	Du-Mené			
705	Saint-Jacut-Du-Mené	15 rue des Forges Appt3	162,67 €	168,53 €
706	Saint-Jacut-Du-Mené	30 rue des Forges Appt 1	192,39 €	199,32 €
707	Saint-Jacut-Du-Mené	30 rue des Forges Appt 1	186,44 €	193,15 €
708	Saint-Jacut-Du-Mené	30 rue des Forges Appt 2	232,47 €	240,84 €
709	Saint-Jacut-Du-Mené	30 rue des Forges Appt 3	230,00 €	238,28 €
710	Saint-Jacut-Du-Mené	30 rue des Forges Appt 4	186,97 €	193,70 €
711	Saint-Jacut-Du-Mené	30 rue des Forges Appt 5	153,87 €	159,41 €
712	Saint-Jacut-Du-Mené	30 rue des Forges Appt 6	290,93 €	301,40 €
713	Saint-Jacut-Du-Mené	30 rue des Forges Appt 7	247,46 €	256,37 €
715	Saint-Jacut-Du-Mené	7 rue des roseaux	573,85 €	594,51 €
717	Saint-Jacut-Du-Mené	Logt N°1 - 17 rue des mésanges	600,00 €	600,00 €
718	Saint-Jacut-Du-Mené	Logt N°2 - 19 rue des mésanges	600,00 €	600,00 €
719	Saint-Jacut-Du-Mené	Logt N°3 - 21 rue des mésanges	600,00 €	600,00 €
720	Saint-Jacut	Bureau mairie ODCM	150,00 €	155,40 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

BUDGET CNE : Révision des loyers pour les professionnels occupant ponctuellement des locaux communaux au 1^{er} janvier 2023

Il est proposé une revalorisation des loyers des locaux utilisés ponctuellement par des organismes publics et ou privés, à compter du 1^{er} janvier 2023, suivant l'indice de référence selon les baux contractés avec la commune.

1/ Pour la location de la clinique vétérinaire de Collinée, il est proposé la revalorisation suivante :

	Loyer Mensuel HT 2022	Loyer Mensuel HT 2023 avec révision du loyer	Observations
Clinique vétérinaire Collinée	2 580,00 €	2 694,17 €	Bail commercial. Loyer 2023 calculé avec l'indice INSEE utilisé pour les locations commerciales. Augmentation de <u>+ 4,4 %</u>

2/ Pour la location du Centre Médico Social de Collinée, il est proposé la revalorisation suivante :

	Loyer Annuel 2022	Loyer Annuel 2023 avec révision du loyer	Observations
MSA Location de bureaux au CMS de Collinée. Facturation trimestrielle	1 920,00 €	1 989,12 €	Convention de 2014. Loyer 2023 calculé avec l'indice INSEE utilisé pour les locations logements. Augmentation de <u>+ 3,60 %</u>

	Loyer Annuel 2022 TTC	Loyer Annuel TTC 2023 avec révision du loyer	Observations
SIST Location de bureaux au CMS de Collinée. Une seule facturation annuelle.	3 600,00 € TTC	3 729,60 €	Convention de 2016. Loyer 2023 calculé avec l'indice INSEE utilisé pour les locations logements. Augmentation de <u>+ 3,60 %</u>

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

BUDGET IAC : Révision des loyers des locaux commerciaux et artisanaux au 1^{er} janvier 2023

Il est proposé une revalorisation des loyers des locaux commerciaux et artisanaux du Budget Immobilier à vocation Artisanal et Commercial, à compter du **1^{er} janvier 2023**, suivant l'Indice de référence des Loyers commerciaux du second trimestre 2022 (**123,65**). Cette révision amène à une augmentation des loyers de **+ 4,42 %**.

N° de logement	Société	Adresse	Montant du loyer au 01/12/2022 sans les charges	Montant du loyer au 01/01/2023 sans les charges
100	Boulangerie	2 rue du Mené Collinée	333,33 €	348,08 €
101	Institut de beauté	Rue Anatole Le Braz Collinée	326,96 €	341,43 €
102	Office notarial	Rue Anatole Le Braz Collinée	634,68 €	662,77 €
103	Cabinet médical	1 rue des Musiciens Collinée	240,62 €	251,27 €
104	Cabinet Infirmier	1 rue des Musiciens Collinée	225,00 €	234,96 €
105	Cabinet médical	1 rue des Musiciens Collinée	325,00 €	339,38 €
107	Hangar	26 rue Saint-Guillaume Collinée	41,67 €	43,51 €
300	Cabinet médical	1 rue de Penthievre Le Gouray	230,83 €	241,04 €
301	Supérette Le Gouray Multiservices	Place de la Mairie Le Gouray	612,00 €	639,08 €
303	Association MAM	1 Rue Saint Etienne Le Gouray	250,00 €	261,06 €
304	salle des associations	Résidence de la mairie Le Gouray	8,33 €	8,70 €
400	Institut de beauté	1 Place de l'Église Plessala	265,00 €	276,73 €
401	Maison médicale	2 rue des Chataigniers Plessala	840,63 €	877,83 €
403	Cabinet médical	2 rue des Chataigniers Plessala	362,50 €	378,54 €
404	Cabinet infirmier	2 rue des Chataigniers Plessala	209,38 €	218,64 €
405	Cabinet infirmier	2 rue des Chataigniers	212,50 €	221,90 €

		Plessala		
406	Hangar Arts et Bois	Les Hauts Champs Plessala	83,33 €	87,02 €
407	Hangar Arts et Bois	Les Hauts Champs Plessala	41,66 €	43,50 €
408	Cabinet médical	14 rue du Dr Bellamy Plessala	235,15 €	245,56 €
600	Restaurant	17 rue des manoirs Saint-Gouéno	416,67 €	435,11 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Cession d'un pavillon- Collinée

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines à hauteur de 1140 000 €.

Considérant la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame TIBA Iosif et Olimpia d'acheter le pavillon dorénavant vacant,

Il est proposé de vendre la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
3 rue Verte COLLINÉE 22330 Le Mené	Mr et Me TIBA Iosif et Olimpia	46 A 1612	341 m ²	100 000 Euros

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

Bail emphytéotique au profit de l'association des chasseurs- Plessala

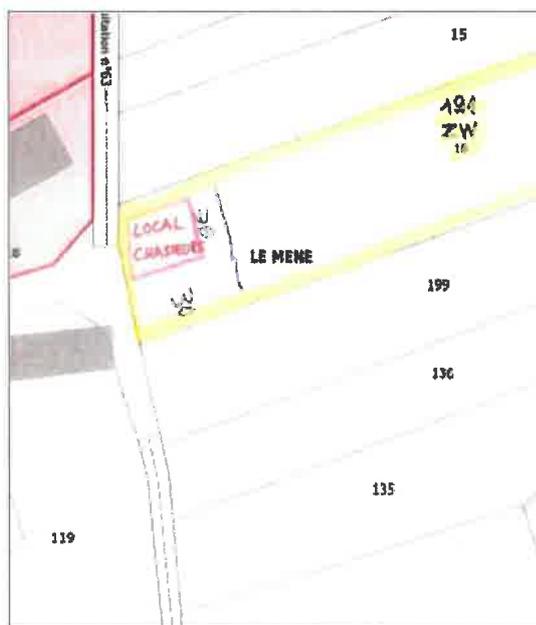
Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la demande de l'association des chasseurs de Plessala qui souhaite régulariser la construction de leur local de chasse, implanté sur une parcelle communale cadastrée 191 ZW 16 par la signature d'un bail,

Après consultation du service des domaines, un bail emphytéotique est proposé aux conditions suivantes :

Adresse de la parcelle	Locataire	Références cadastrales	Surface	Redevance	Durée du bail
La Croix Houée PLESSALA 22330 Le Mené	Association des chasseurs de Plessala	46 191 ZW 16	Environ 900 m ²	A titre Gratuit	30 ans à compter de la date de signature du bail



Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette location.

ENVIRONNEMENT

Approbation de devis pour le raccordement au réservoir petite côte

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint à l'environnement, soumet à l'approbation du Conseil le devis des entreprises :

- Satec d'un montant de 60 700 € HT pour la création et la mise en service d'un by pass au réservoir de la petite Côte,
- Sauzet d'un montant de 49 682 € HT pour la fourniture et pose de tuyauterie inox et robinetterie nécessaires au bon fonctionnement du raccordement du réservoir de la petite côte à celui de beau soleil.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ces devis.

Extension de réseau d'eau potable : approbation du devis Sader

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint à l'environnement, soumet à l'approbation du Conseil le devis l'entreprise Sader d'un montant de 39 091 € HT pour l'extension du réseau de St Gouëno.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ces devis.

Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances assainissement collectif

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE exerce puis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées collectif et non collectif pour la commune Le Mené.

Une charte de transfert a formalisé les principes de facturation de la redevance assainissement :

- si la facturation eau et l'assainissement était effectuée en régie par la commune avant le transfert de la compétence assainissement, la commune continue à assurer la prestation de service pour le compte de la communauté de communes en contrepartie de la facturation de ce service,

-à défaut, la communauté de communes conventionne avec la structure en charge de la facturation « eau » (SAUR, STGS, VEOLIA...) pour la prestation de facturation assainissement.

Conformément aux principes de la charte, Mr le Maire présente une convention proposée par LCBC fixant les modalités de facturation, encaissement et reversement des redevances assainissement collectif. Cette convention fixe en particulier le montant de la participation de LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE établie à 3.60 € par usager et par an avec un montant minimum de participation de 300 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-signer avec LCBC la convention de facturation, encaissement et reversement des redevances assainissement collectif,

- et solliciter le remboursement à LCBC pour les périodes facturées par la commune Le Mené du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date du transfert de la prestation facturation à la SAUR (2 avril 2021).

QUESTIONS DIVERSES

Langourla / Assainissement Non Collectif / Attribution marché de travaux après consultation.

Monsieur Yvon Perrin, adjoint en charge des travaux du patrimoine bâti communal, rappelle la vétusté et les défauts de fonctionnement récurrents de l'assainissement non collectif de la résidence St Joseph en Langourla.

Après analyse de la situation par le bureau d'études TPAE (étude de conception), l'avis du SPANC, une consultation a été initiée le 26/10/2022.

Après analyse, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Beurel pour un montant de 20 935.00 € HT 25 122.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- signer Le devis mentionné supra,
- signer tous documents relatifs à cette affaire.

Attribution du marché de prestation de nettoyage de vitres : rectificatif

Madame Martine Poulailon, référente du pôle propreté, rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 26 septembre dernier en vue d'externaliser la prestation nettoyage des vitres des bâtiments pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce marché de prestation de service nettoyage des vitres sera à exécuter sur :

- 13 bâtiments scolaires (écoles + restaurants scolaires)
- 22 bâtiments administratifs (mairies, salles locatives, bibliothèques, maisons médicales)
- 4 bâtiments à caractère "sportif"

Il s'agit qu'une incompréhension sur le nombre de passage a été mise à jour pour Ouest Nettoyage qui a fait une offre sur la base d'un passage et non 2 comme souhaité, ce qui a pour conséquence de multiplier par 2 le montant de l'offre Ouest Nettoyage qui reste somme toute la société la moins disante :

Propreté Bretagne Centre : 25 239.01 € HT (prix unitaire / m² HT = de 0.62 € à 1.17 €)

Ouest Nettoyage Services : 12 022.92 € HT *2 soit 24 045,84 € HT (prix unitaire / m² HT = 0.67 €),

Martine Poulailon propose de retenir l'offre de l'entreprise Ouest nettoyage services.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce marché.

Amendement à la délibération approuvant le règlement de voirie

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la voirie et espaces verts, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de voirie et ses annexes comprenant entre entre l'actualisation du recensement des voies communales.

Pour la prise en compte de cette actualisation de la longueur de voirie communale pour le calcul de notre DGF, il convient que ce nouveau chiffrage émanant de ce recensement soit bien mentionné et validé explicitement par le Conseil municipal.

A cet effet, il soumet le nouveau chiffrage des voies communales à l'approbation du Conseil à savoir : 348 116 ml au 1^{er} janvier 2022 au lieu des 270 517 ml recensés auparavant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et sollicite l'actualisation de la longueur de voirie à compter du 1^{er} janvier 2022.

Information relative à une réunion sur les circuits-courts

Monsieur le Maire souhaite porter à connaissance du Conseil qu'une visite avec un temps d'échange sur les circuits courts et les cuisines centrales du secteur a été initiée par le Conseil de Développement à la ferme du Bigna à Plessala.

Dans un contexte d'augmentation significative des prix des denrées, Roselyne Rocaboy précise qu'il est souhaité qu'un groupe de travail réfléchisse sur le comment travailler sur un projet local d'approvisionnement, tout en reconnaissant les limites de l'exercice avec une offre limitée en volume et dans le temps.

Monsieur Pierrick Gueguen précise que ce sujet est loin d'être un sujet nouveau, qu'il existe une plateforme « agrilocal » en Côtes d'Armor pour favoriser le circuit-court en restauration collective, et qu'il faut rester mesurés sur son approche et la définition du produire local.

Projet éolien Les Hauts de Plessala porté par la société Neoen

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Mr David Lessard, exploitant agricole concerné par le projet de création du parc éolien des Hauts de Plessala, puisque ses installations et son habitation sont en limite voire dans le périmètre des 500 mètres de ce dernier en fonction des modalités de calcul. Ce dernier a eu connaissance il y a seulement quelques semaines de l'existence de ce projet alors qu'il est, ainsi que son voisin proche, directement impacté par ce dernier. Il dénonce la confusion pouvant être alimentée par l'appellation du lieu dit d'implantation et le manque d'information. Les 2 réunions publiques ont été organisées en juillet et novembre 2020 en période de crise sanitaire. Il estime que les 2 réunions publiques, organisées en juillet et novembre 2020 en période de crise sanitaire, sont restées très confidentielles.

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, Monsieur David Lessard souhaite que Monsieur le Maire relaie et alerte le Conseil Municipal sur les conséquences que pourraient avoir ce projet éolien sur son projet de stabulation destiné à ses 120 vaches laitières.

Présent lors des débats, il précise que son projet de plus de 650 000 € est indispensable au développement de son exploitation qu'il a repris il y a quelques années. Il craint que la proximité immédiate de ces éoliennes vienne impactée la santé de son troupeau avec des problèmes de courants vagabonds ou de failles d'eau souterraines que certains élevages subissent avec ce type d'installation et par conséquent remette en cause les équilibres financiers de son exploitation avec des pertes de rendements induites.

Sans remettre en cause l'intérêt de voir émerger des projets de développement des énergies renouvelables, le Conseil Municipal souhaite que le projet de Mr David Lessard soit effectivement bien pris en considération. Le Conseil demande que ce dernier obtienne toutes les garanties nécessaires de la part de la société Neonen et de la Préfecture qui délivre l'autorisation afin qu'il puisse mener son projet en toute sérénité. Le Conseil Municipal regrette dans ce dossier le manque d'information et de transparence à l'égard des riverains proches et comprend que l'acceptabilité de ce dernier soit difficile au regard de ses impacts directs.

Gilles Aignel pense que l'implication de la population est une des clés de réussite d'un tel projet.

Il est rappelé unanimement que l'avenir de nos exploitations est également un enjeu fort pour notre commune rurale et plus généralement pour le devenir de son bassin agro-alimentaire.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour porter à connaissance de la Commissaire-enquêtrice la volonté du Conseil Municipal que le devenir de cette exploitation soit bien prise en considération dans ce dossier ainsi que l'impact visuel pour le riverain également concerné.

Retour sur la réunion d'information sur le passage à la TEOM

Monsieur le Maire souhaite rassurer tout un chacun sur l'impact financier du passage de la Redevance sur les ordures ménagères (REOM) à la Taxe sur les ordures ménagères (TEOM). Pour la très grande majorité des usagers du service de la commune de Le Mené, cela ne va rien changer, seuls 2 % d'entre eux ayant un immobilier avec une valeur locative importante risquent de subir une augmentation. Par contre, elle permettra de mettre fin aux impayés de la part de ceux qui volontairement ne s'étaient pas équipés de poubelles (1 sur 5 à l'échelle de LCBC) ou ne paient pas le service rendu, faisant ainsi peser le risque de voir une nouvelle fois le montant de la REOM augmenté pour ceux qui l'acquittaient jusqu'à présent.

Après échange, le Conseil Municipal espère que le Législateur puisse parfaire les modalités d'application de la TEOM afin de limiter son inconvénients en tenant compte du nombre de personnes par foyer.

Demande de subvention de l'association Espoir Solidarité

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint à la vie associative, soumet au vote du Conseil Municipal la demande de subvention de 3500 € adressée par l'association Espoir solidarité afin de participer à son opération de calendriers de l'avent mené en partenariat avec les commerçants. Il justifie cette demande par le manque à gagner que l'association a subi cet été en raison de l'annulation du tir du feu d'artifice.

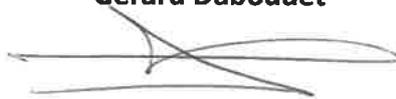
Après échange, le Conseil Municipal reconnaît l'investissement de cette association dans l'animation locale, pour autant, il estime que cette opération ne s'inscrit pas dans le champ de l'animation et que cette demande de subvention risque de créer un précédent.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande d'aide par un vote de 33 pour et une voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,

Gérard Daboudet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Le secrétaire de séance,

Michel Ulmer

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke.